

Appel à projets

Programme ESMS numérique

2026

En application du programme ESMS numérique porté par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et la Délégation au numérique en Santé (DNS).

Date limite de dépôt des dossiers : 15/10/2026 à minuit

Sommaire

1	PREAMBULE.....	2
2	STRATEGIE REGIONALE	3
3	OBJET DU « FINANCEMENT ESMS NUMERIQUE »	3
4	MODALITES DE PARTICIPATION	3
5	NOMBRE MINIMUM D'ESSMS POUR UN PROJET ET REGROUPEMENTS (DITS « GRAPPES »).....	4
6	AUTO-EVALUATION DE LA MATURITE SI DES PORTEURS ET SENSIBILISATION AUX MESURES DE CYBERSECURITE	5
7	CONDITIONS D'ACCES AU FINANCEMENT	5
8	MONTANT DES AIDES.....	5
9	VERSEMENT DES AIDES	6
10	CALENDRIER.....	6
11	DEPOT DES DOSSIERS.....	7
11.1	COMMENT DEPOSER SA CANDIDATURE ?	7
11.2	QUELLES SONT LES SUITES DONNEES A LA CANDIDATURE ?	8
12	CONTACTS	8
13	RESSOURCES	8
14	ANNEXES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
14.1	ANNEXE 1. LISTE DES GRAPPES SOUTENUES PAR L'ARS PAYS DE LA LOIRE EMBARQUANT DES STRUCTURES PH OU PDE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
14.2	ANNEXE 2 – PIECES A DEPOSER DANS GALIS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

1 Préambule

Le présent appel à projets vient préciser certains éléments de l'instruction n° DNS/TS/DGCS/TOPI/CNSA/DAPO/2026/91 du 21 juillet 2026 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme ESMS Numérique

Le programme ESMS Numérique, porté par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la Délégation au numérique en santé (DNS) et la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), s'inscrit dans le cadre du Ségur du numérique en santé et est financé par les fonds européens du plan national de relance et de résilience (PNRR).

Ce programme vise à accompagner la transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) en favorisant la généralisation de l'usage d'outils numériques, en particulier le dossier de l'usager informatisé (DUI) interopérable, ainsi que des services numériques d'échange et de partage d'informations entre acteurs du sanitaire, du médico-social, du social, de la scolarité, de l'insertion professionnelle ou sociale et de l'aide aux usagers et aux aidants.

En 2026, une part des structures accompagnant des enfants en situation de handicap et des structures accompagnant des enfants protégés reste à ce jour non équipée d'un DUI référencé Ségur numérique.

Or, l'équipement et les usages du DUI constituent des leviers majeurs pour concrétiser la transformation de l'offre médico-sociale en facilitant l'offre de soins coordonnée afin de mieux répondre aux attentes des enfants en situation de handicap et/ou protégés.

Dans ce contexte, les crédits non engagés sur la période 2021-2025 sont mobilisés en 2026 afin de favoriser l'embarquement :

- des ESSMS accompagnant des enfants et adolescents en situation de handicap
- des ESSMS du champ de la protection de l'enfance

L'objectif du présent appel à projets est de :

- Favoriser l'équipement et les usages des ESSMS du champ « Personnes en situation de handicap » (PH) enfant et du champ « protection de l'enfance » non équipés d'un DUI référencé Ségur numérique,
- Permettre l'identification et l'instruction des projets d'ESSMS éligibles.

Le financement repose sur une logique de mutualisation des moyens, matérialisée par la constitution ou l'intégration dans des grappes d'ESSMS portant des projets communs de transformation numérique. Ces regroupements visent à sécuriser la mise en œuvre des projets, la mutualisation des compétences et de renforcer la capacité de pilotage des systèmes d'information.

Les services des conseils départementaux seront systématiquement consultés concernant les décisions de financement des ESSMS autorisés pour l'accompagnement ou l'accueil des enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance pour lesquels ils sont autorité de tarification et de contrôle.

Les structures retenues feront l'objet d'une décision de financement par les agences régionales de santé (ARS), dans les conditions fixées par l'instruction nationale.

2 Stratégie régionale

La stratégie numérique des Pays de la Loire est définie par le comité stratégique régional e-santé (COSTRA e-santé), présidé par le Directeur Général de l'ARS, qui dispose d'une vision globale de la mise en œuvre de la stratégie e-santé sur les territoires.

Son rôle est de définir les priorités en matière d'e-santé et d'élaborer une feuille de route partagée. Cette approche facilite le décloisonnement et la mutualisation des moyens en particulier financiers (ARS, Conseil Régional, Conseils Départementaux, CPAM, ...). Elle permet de renforcer la cohérence de l'action en matière d'e-santé en partageant les priorités et les cibles.

Au sein de ce comité stratégique régional, et afin d'accompagner de manière opérationnelle les établissements médico-sociaux dans la mise en œuvre du programme ESMS Numérique, un collectif Système d'Information est mis en place.

L'ARS souhaite ainsi mobiliser les fédérations et les organisations représentatives du secteur médico-social afin de favoriser et d'accompagner l'émergence des projets en région.

3 Objet du « financement ESMS numérique »

Le principe général du financement ESMS numérique repose sur deux critères :

- S'équiper d'un logiciel DUI conforme aux exigences nationales, c'est-à-dire conforme au Dossier de Spécification de Référencement Ségur vague 1 du domaine concerné, tel que publié sur le [site de l'Agence du numérique en santé \(ANS\)](#).
- Atteindre des cibles d'usage. Ce critère est une condition de versement des financements. Il permet de s'assurer que, une fois les conditions techniques réunies, le logiciel DUI est effectivement utilisé par les professionnels.

L'atteinte des cibles d'usage requiert un DUI référencé Ségur « vague 1 ». Les porteurs sont invités à s'appuyer sur le cahier des charges national pour vérifier que le DUI qu'ils retiennent couvre les besoins attendus.

4 Modalités de participation

Le présent appel à projets vise à recueillir les candidatures d'ESSMS souhaitant bénéficier d'un financement dans le cadre du programme ESMS Numérique.

Les candidatures sont examinées dans le cadre d'une phase d'instruction pilotée par les ARS, en lien avec les orientations nationales.

Sont éligibles :

- Les ESSMS relevant de l'article L.312-1 du CASFS code 4100 (Etab.et Serv. pour l'Enfance et la Jeunesse Handicapée) et code 4500 (Etab.et Serv. Sociaux Concourant à la Protection de l'Enfance)
- Non équipés d'un DUI référencé Ségur numérique
- N'ayant pas bénéficié du programme ESMS Numérique sur la période 2021-2025

L'accès au financement est conditionné à l'inscription du projet dans une logique de mutualisation des moyens.

À ce titre, les ESSMS candidats doivent :

- Soit rejoindre une grappe existante,
- Soit s'inscrire dans une dynamique de regroupement, permettant la mise en œuvre d'un projet collectif.

5 Nombre minimum d'ESSMS pour un projet et regroupements (dits « grappes »)

Il est demandé aux organismes gestionnaires de présenter des projets concernant idéalement au moins neuf structures pour la mise en place de leur DUI dans les territoires métropolitains.

Ces regroupements devraient préfigurer des coopérations pérennes entre leurs membres pour améliorer le management du système d'information, sans que cela ne soit une stricte condition d'accès à l'aide. Les regroupements peuvent prendre toute forme juridique, de la convention jusqu'à la constitution d'entités de type GCSMS ou équivalent.

L'ARS Pays de la Loire appréciera ce minima en fonction du contexte des porteurs de projets, notamment au regard de leur capacité à mener à bien un projet d'informatisation et de leur maturité en management du système d'information.

Les projets regroupant moins de neuf ESSMS dans les territoires métropolitains pourront être recevables aux conditions cumulatives suivantes :

- Le projet consiste à rejoindre une grappe déjà financée par le programme ESMS numérique
- La temporalité de cet élargissement doit être cohérente avec le projet porté par le regroupement initial et, en particulier :
 - Être régulière aux vues du contrat ou du marché public mis en œuvre par le groupement initial ;
 - Ne pas faire courir de risque excessif au projet du regroupement initial, en termes notamment de délais ou de capacité à atteindre les cibles d'usage pour chaque ESSMS.

6 Auto-évaluation de la maturité SI des porteurs et sensibilisation aux mesures de cybersécurité

Chaque organisme gestionnaire participant à un projet, qu'il soit porteur de projet ou participant à un regroupement est invité s'il le peut à fournir les résultats d'un autodiagnostic de maturité et de sécurité de son SI lors du dépôt de son dossier de candidature.

Cet autodiagnostic élaboré par l'agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale (ANAP) est accessible à l'adresse suivante : <https://www.anap.fr/s/article/numerique-publication-2836>.

L'ensemble des établissements de la grappe sont également invités à prendre connaissance et à se positionner quant aux 13 mesures accessibles pour une protection globale d'un ESSMS présentées dans le support suivant : [ANS_GUIDECYBER_PHASE 1-EXE -V2.pdf \(esante.gouv.fr\)](#)

7 Conditions d'accès au financement

Les financements ESSMS numériques sont encadrés par le décret relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS)¹ et par les règles régissant les fonds structurels européens.

Un ESSMS ne peut percevoir un financement ESSMS numérique si :

- L'opération objet de la demande ne doit pas bénéficier d'autres aides issues des Fonds européens structurels et d'investissement (notamment, le FEDER et le FSE)².
- Un même ESSMS ne peut percevoir un financement ESSMS numérique à plusieurs reprises pour l'installation ou la montée de version du même logiciel.
- Un même ESSMS ne peut percevoir un financement ESSMS numérique pour deux logiciels de DUI différents.
- Dans le cas où un ESSMS passe une commande auprès d'un éditeur pour bénéficier de la « Prestation Ségur », ce même ESSMS ne peut être financé au titre d'ESSMS numérique pour l'acquisition d'un autre logiciel de DUI.

8 Montant des aides

1) Pour les ESSMS PH enfants :

- 14 k€ par ESSMS pour l'acquisition d'un DUI référencé Ségur numérique ;
- 7 k€ par ESSMS pour le développement des usages ;
- 15 k€ par ESSMS pour les équipements et infrastructures nécessaires à l'usage du DUI par les professionnels. Cette dérogation vise à favoriser l'embarquement de ces structures et sécuriser la mise en œuvre du projet.

2) Pour les ESSMS PDE :

- 14 k€ par ESSMS pour l'acquisition d'un DUI référencé Ségur numérique ;
- 7 k€ par ESSMS pour le développement des usages.

¹ 1 Décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation et l'investissement en santé modifié par le décret n° 2021-779 du 17 juin 2021. Ces règles sont précisées dans le circulaire N° DGOS/R1/2021/142 du 30 juin 2021 relative à la première délégation des crédits du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2021.

² Une même opération ne peut pas bénéficier de plusieurs financements européens.

- Jusqu'à 10 k€ par ESMS pour les équipements et infrastructures nécessaires à l'usage du DUI par les professionnels des ESMS rattachés à des petits OG (est considéré comme « petit organisme gestionnaire » les organismes regroupant moins de 8 ESSMS pour la Corse et les territoires ultramarins et moins de 15 ESSMS pour les autres territoires).

En cas de candidature d'une grappe composée à la fois d'ESSMS PH enfants et PDE, la subvention allouée sera calculée sur la base des conditions financières les plus favorables, mentionnées au point 1° ci-dessus.

Résumé des montants des financements :

	Financement pour l'acquisition d'un DUI référencé Ségur numérique	Financement pour le développement des usages	Financements spécifiques
ESSMS PH enfant	14 k€ par ESMS	7 k€ par ESMS	15 K€ par ESMS
ESSMS PDE	14 k€ par ESMS	7 k€ par ESMS	Jusqu'à 10 k€ par ESMS pour les ESMS rattachés à des petits OG
ESSMS PH enfant ou PDE d'une grappe composée de deux types de structures	14 k€ par ESMS	7 k€ par ESMS	15 K€ par ESMS

Les financements sont regroupés en une aide unique et forfaitaire.

9 Versement des aides

L'aide est délivrée en deux versements :

- 50% sous forme d'avance lors de la signature de la convention entre l'ARS et le porteur de projet,
- 50% à la fin du projet.

Le versement des aides est conditionné :

- À l'atteinte des cibles d'usage à la fin du projet ;
- À la fourniture, par le porteur, des éléments de preuve des dépenses, *a minima* par la fourniture d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public ou le commissaire aux comptes.

10 Calendrier

L'ARS Pays de la Loire invite fortement tous les porteurs de projets à engager les échanges avec les référents ESMS numérique de l'ARS et du GRADeS en amont du dépôt de leurs dossiers.

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 15/10/2026 à minuit.

Tout dossier déposé après cette date sera considéré comme non recevable. Toutefois, le porteur et l'ARS Pays de la Loire conservent la faculté de dialoguer après cette date pour ajuster la demande afin de la rendre recevable ou d'en améliorer la qualité.

Le comité de sélection des projets organisé par l'ARS et avec la présence des Délégations Territoriales et des Conseils Départementaux est prévu début novembre et les candidats seront informés mi-novembre 2026, avec un conventionnement prévu au plus tard au 31/12/2026.

11 Dépôt des dossiers

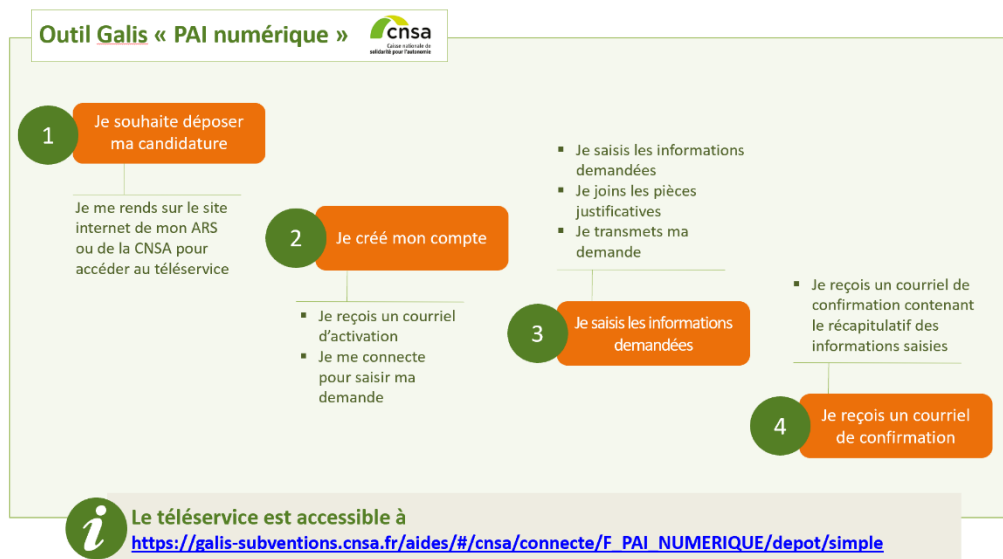
11.1 Comment déposer sa candidature ?

1) Pour les ESSMS qui constituent une nouvelle grappe :

La personne morale gestionnaire qui sollicite une aide à l'investissement numérique doit créer un compte utilisateur sur la plateforme GALIS de la CNSA et déposer sa demande dans le téléservice PAI numérique. Pour ce faire, elle dispose de formulaires dématérialisés.

Un [guide du déposant détaillé](#)³ est consultable sur le site internet de la CNSA.

Les différentes étapes du dépôt du dossier sont synthétisées ci-dessous et détaillées dans le guide d'utilisation de l'outil mentionné ci-dessus.



Le téléservice sur lequel la candidature est à déposer est accessible à l'adresse suivante :

³ https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2024-03/AAP_guide_deposant_pai_numerique_v2023_vf4.pdf

https://galis-subventions.cnsa.fr/aides/#/cnsa/connecte/F_PAI_NUMERIQUE/depot/simple

Par ailleurs, la liste des pièces à intégrer dans GALIS lors du dépôt de votre dossier est la suivante :

- La note de présentation générale du projet
- La gouvernance du projet
- L'attestation de la réalité de la mutualisation
- La stratégie de déploiement
- La stratégie de conduite du changement
- Le planning projet
- Le planning du déploiement du DUI
- Le planning de la conduite du changement
- Le plan de financement : coûts projet et RH
- La lettre d'engagement
- L'autorisation de l'entité nationale (si le porteur est rattaché à une entité nationale)
- Le plan d'implantation du matériel si financement spécifique (obligatoire si financement spécifique)

2) Pour les ESSMS qui rejoignent une grappe existante :

Il convient de se rapprocher du porteur pour obtenir son accord. C'est le porteur de la grappe en question qui réalise alors la demande de financement auprès de l'ARS au titre d'une extension de grappe, dans le téléservice GALIS.

11.2 Quelles sont les suites données à la candidature ?

En cas d'avis favorable, le porteur est notifié par l'ARS par un courrier de notification. L'avis favorable peut être assorti de recommandations ou de points de vigilance.

En cas d'avis défavorable, le porteur est informé par l'ARS de la décision prise.

12 Contacts

Vous souhaitez candidater ? Vous cherchez à rejoindre ou créer une grappe ? Vous avez une question ? Contactez le Groupement e-santé : esms@esante-paysdelaloire.fr

13 Ressources

- Présentation du programme ESMS numérique : [Virage numérique du médico-social : le programme ESMS numérique | CNSA](#)
- Guide cybersécurité pour le social et le médico-social :
https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/ANS_GUIDECYBER_PHASE%201-EXE%20-V2.pdf
- Kit de déploiement du DUI en ESMS réalisé par l'ANAP :
<https://ressources.anap.fr/numerique/publication/2796-kit-deploiement-du-dui-en-esms>

- Guide de déploiement d'un DUI interopérable :
https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/guide_dui_interoperable_services_et_referentiels_socles.pdf